

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	23.10.2025	CV-25.480	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
FORUM DES METIERS ET DE L'EMPLOI**

DL/SR

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée en Mairie le 3 octobre 2025 par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper l'Esplanade Phoenix dans le cadre du Forum des métiers et de l'emploi le jeudi 20 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Dans le cadre du Forum des métiers et de l'emploi organisé le jeudi 20 novembre 2025, FLERS AGGLO est autorisée à occuper l'Esplanade Phoenix pour le stationnement des exposants du Forum de 7 h 00 à 21 h 00.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le bénéficiaire devra créer un cheminement protégé pour piétons d'une largeur minimum d'1,40 mètre.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	23.10.2025	CV-25.480	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

ARTICLE 5 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le jeudi vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 27 OCT. 2025	
Requérant : ktaillebois@flers-agglo.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR SIRTOM Conseil Départemental Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication DAT (OTC, COM) DEP Police Municipale Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne